REGUVARA / FRANÇAIS

Préparez maintenant votre journal d’incident et vos délais

Signalement CRA : guide de réaction rapide

Pour les fabricants de produits comportant des éléments numériques · critères, délais et premières actions

Commencer par le champ d’application

Si vous fabriquez un produit comportant des éléments numériques et le mettez à disposition sur le marché de l’UE, certains événements peuvent déclencher les obligations de signalement de l’article 14 du CRA. Ce guide aide votre équipe à préparer sa réponse. L’application du CRA à votre produit et à votre rôle doit être évaluée au cas par cas.

Cette procédure de signalement s’applique-t-elle probablement ?

Vérifiez votre rôle de fabricant, la présence d’éléments numériques dans le produit et sa mise à disposition sur le marché de l’UE. Ce guide porte sur les obligations de signalement des fabricants prévues à l’article 14 ; il ne constitue pas une analyse complète du champ du CRA.

Quels événements peuvent devoir être signalés ?

Vulnérabilité activement exploitée
Une vulnérabilité est effectivement exploitée lors d’une attaque et affecte la sécurité du produit comportant des éléments numériques. Toute vulnérabilité découverte ne répond pas à ce critère.

Incident grave de sécurité
Un incident grave affecte la sécurité du produit comportant des éléments numériques. Tout incident informatique de votre entreprise n’est pas automatiquement à signaler au titre du CRA.

Le délai commence lorsque vous avez connaissance de l’événement à signaler.

24 heures

Alerte précoce : dès que possible et au plus tard dans les 24 heures.

72 heures

Notification avec des informations complémentaires et une première évaluation, au plus tard dans les 72 heures.

Rapport final

Vulnérabilité : au plus tard 14 jours après la disponibilité d’une mesure corrective. Incident grave : dans le mois suivant la notification à 72 heures.

Où les fabricants signalent-ils ?

Les fabricants transmettent un seul signalement via la CRA Single Reporting Platform (SRP). Il est adressé au CSIRT du pays de leur établissement principal ; les informations sont en principe également communiquées à l’ENISA. Le CSIRT destinataire les partage avec les CSIRT concernés des autres États membres.

Se préparer avant un incident

Un dispositif de préparation simple et clair évite de perdre un temps précieux à chercher des informations :

- Désignez un responsable d’incident et un suppléant ; définissez comment les joindre en dehors des heures ouvrées.
- Tenez à jour l’inventaire des produits, variantes, versions logicielles et marchés de l’UE.
- Définissez un canal interne pour les alertes de sécurité et les incidents.
- Rassemblez les contacts chargés de la sécurité produit, du développement, du juridique, de la conformité et de la communication.
- Préparez un journal partagé pour les horodatages, décisions et responsables.
- Concertez à l’avance les mesures de confinement, de correction et de communication des mises à jour.

Premières actions lorsqu’un événement survient

Structurez rapidement la réponse, préservez les preuves et suivez activement les délais.

Les 60 premières minutes

01	Consignez la prise de connaissance par l’organisation : date, heure, fuseau horaire, source et premier destinataire.
02	Activez une petite équipe centrale et désignez une personne responsable du signalement.
03	Établissez une première classification : vulnérabilité activement exploitée, incident grave ou situation encore incertaine. En cas de doute, faites remonter rapidement.
04	Consignez le produit, les versions concernées, l’impact possible, les indicateurs d’attaque et les mesures déjà prises. Préservez les preuves.
05	Inscrivez les échéances de 24 et 72 heures ; préparez le signalement dans la SRP et planifiez le rapport final comme action de suivi.

Fiche réflexe incident

Référence du dossier	Produit / version(s)
Première connaissance (date, heure, fuseau)	Type d’événement suspecté
Responsable du signalement / suppléant	Marchés / clients concernés
Impact et preuves connus	Action immédiate / prochaine mise à jour

Champ d’application et limites

Les obligations de signalement de l’article 14 du CRA s’appliquent depuis le 11 septembre 2026 aux fabricants concernés. L’analyse concrète dépend notamment du produit, du rôle, de l’événement et des exceptions applicables. Ce guide gratuit fournit des informations générales ; il ne constitue ni un conseil juridique ni une procédure complète de conformité ou de réponse aux incidents. Il ne dépose aucun signalement et ne garantit pas la conformité. En situation réelle, vérifiez les règles et le canal compétent en vigueur.

Références officielles : règlement (UE) 2024/2847, notamment articles 14 et 16 · Orientations de la Commission européenne sur les signalements CRA.

Ouvrir le règlement de l’UE · Ouvrir le guide de la Commission

Reguvara · Guide CRA gratuit · reguvara@outlook.com